

DÉCISION DU CONSEIL
du 2 octobre 2003
portant nomination d'un membre suppléant du Comité des régions

(2003/715/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2002/60/CE du Conseil du 22 janvier 2002 ⁽¹⁾ porte nomination des membres et suppléants du Comité des régions.
- (2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant suite à l'échéance du mandat de M. Francisco AZNAR VALLEJO, portée à la connaissance du Conseil en date du 19 septembre 2003,

DÉCIDE:

Article unique

M. Javier MORALES FEBLES, Comisionado de Acción Exterior — Gobierno de Canarias, est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Francisco AZNAR VALLEJO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2003.

Par le Conseil
Le président
G. PISANU

⁽¹⁾ JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.